

**ARRÊTÉ**

**AUTORISATION DE VOIRIE**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu le Règlement de Voirie Communale en date du 30 juin 1993

Vu la demande de l'entreprise DESJOUIS DEMECO demeurant ZA le Chêne – BP 66 61400 MORTAGNE AU PERCHE, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation face au n°32 rue Bourgneuf 72400 LA FERTE-BERNARD.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'autoriser l'occupation du domaine public afin d'y faire stationner un véhicule de 50 M3 (+ Panneaux) face au n°32, rue Bourgneuf, 72400 LA FERTE BERNARD afin de procéder à un déménagement, le mercredi 1<sup>er</sup> février 2012.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Le mercredi 1<sup>er</sup> février 2012 de 8h à 14 h, l'entreprise DESJOUIS DEMECO est autorisée à faire stationner son véhicule (+ Panneaux) face au n° 32 rue Bourgneuf 72400 LA FERTE-BERNARD pour procéder à un déménagement.

La circulation sera interdite rue bourneuf. Une déviation sera mise en place par les rues : Viet, Grand Mail, Robert Garnier, Delaborde, Place de la Lice.

**ARTICLE 2**

Le destinataire de la présente autorisation mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que le stationnement du véhicule rend nécessaires

Cette signalisation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du stationnement par le bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 3**

Il appartient au destinataire du présent arrêté de :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit »
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

**ARTICLE 4**

**M. le Directeur des Services techniques de la Ville de la Ferté-Bernard et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis ce jour à la sous-préfecture.**

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 janvier 2012

Le Maire

**Jean-Carles GRELIER**